

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE REDESSAN
30129

GARD

Date :

Séance du **24 mai 2020**

Numéro :

L'an Deux mille vingt
et le 24 mai
à 10 heures 30 minutesle Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,sous la présidence de : **Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER,
Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27	27

Présents : F. AUTRAN, B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, M. BOMPARD, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, S. GRELOT, G. HANOUILLE, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, B. TELLIER, S. VEIGALIER, C. VIGO

Pouvoirs :

L. SAUD donne pouvoir à B. BEDOS
M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

Absents excusés : Néant

Secrétaire(s) : Florine AUTRAN, Conseillère Municipale

Date de la convocation
19 mai 2020

Date d'affichage
19 mai 2020

Objet de la Délibération

Election des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 ;

Vu la délibération n°D2020 - 039 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à huit ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27 (vingt-sept)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0(zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27 (vingt-sept)

Majorité absolue : 14 (quatorze)

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/05/2020

Application agréée E-legalite.com

Ont obtenu :

– Liste « Benoît BAILLET » : 27 voix (*vingt-sept*)

- La liste « Benoît BAILLET » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} adjoint : Benoît BAILLET

2^{ème} adjointe : Cyrille GLEIZES

3^{ème} adjoint : Bernard BEDOS

4^{ème} adjointe : Valérie PHILIPPE

5^{ème} adjoint : Aurélien COLSON

6^{ème} adjointe : Florine AUTRAN

7^{ème} adjoint : Olivier ROMAN

8^{ème} adjointe : Céline VIGO

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER



Fabienne Richard-Trinquier
Maire de REDESSAN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2020

Application agréée E-legalite.com